

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2012-43 relative à l'unité mixte de recherche U1104;

Vu la décision Inserm n°2016-64 relative à l'unité mixte de recherche U1104;

Vu la décision Inserm n°2018-47 relative à l'unité mixte de recherche U1104;

Vu la décision Inserm n°2023-16 relative à l'unité mixte de recherche U1104;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°5 lors de la session du 5-7 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar des signataire de la présente décision, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé.

L'unité mixte de recherche objet de la présente décision est référencée par le CNRS UMR7280.

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1104 intitulée « Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

Article 2 : Monsieur Marc DALOD est nommé directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE